



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 24 janvier 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_001	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	28	0	5	0
2024_002	POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RETRAIT DE LA VILLE ET CESSION D'ACTIONS Annule et remplace - Délibération n°2023-073 du 5 juillet 2023	33	0	0	0
2024_003	TRANSPORTS SYTRAL MOBILITÉS Évaluation financière des services de transports transférés par la commune Annule et remplace - Délibération n°2022-159 du 30 novembre 2022	26	7	0	0
2024_004	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) Création de la SPL Garon Développement	33	0	0	0
2024_005	SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE Convention pour charges de fonctionnement	33	0	0	0
2024_006	ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPONOST Financement	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_007	PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux à l'association Culture du savoir	28	0	5	0
2024_008	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) Autorisation de signature	33	0	0	0
2024_009	ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS Participation financière de la commune	33	0	0	0
2024_010	SECTEUR DU CONCHIN Acquisition de la parcelle cadastrée AI 19	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 17



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints
d'animation territoriaux

N°2024_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 17 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel d'animation, ceci dans le cadre de la mise à disposition de personnel titulaire de la fonction publique territoriale auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1er février 2024, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : adjoint d'animation – filière animation – catégorie C
 - Quotité de travail : Temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires (50%)
 - Missions globales :
 - Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

RETRAIT DE LA VILLE ET CESSION D' ACTIONS

Annule et remplace - Délibération n°2023-073 du 5 juillet 2023

N°2024_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Par délibération en date du 13 février 2019, la Ville de Brignais a souhaité adhérer au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, société publique locale (SPL) créée en 2016 par le Syndicat intercommunal des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise dit PFIAL, regroupant les services funéraires municipaux des villes de Lyon et de Villeurbanne, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise le souhaitant, soit Bron, Corbas, Ecully, Feyzin, Grigny, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, et Tassin-la-Demi-Lune.

Via la même délibération, la commune a validé un achat d'actions au PFIAL à hauteur de 3 000 € soit 6 actions de la SPL, d'une valeur unitaire de 500 €

Malheureusement ladite société publique locale a connu diverses vicissitudes de gestion qui ont conduit, d'une part les villes de Lyon et Villeurbanne à augmenter substantiellement leur participation au capital et, d'autre part, à réduire la valeur faciale des actions acquises par les autres communes dont Brignais, dans la proportion suivante : chacune des 6 actions d'une valeur d'achat de 500 € a vu sa valeur ramenée à 40 €

En outre, les avantages mis en avant lors de l'adhésion de la Ville par la structure en cause, soit en particulier l'opportunité d'installation sur le territoire de Brignais d'une chambre funéraire ne se sont jamais concrétisés et il apparaît que l'adhésion à la SPL ne présente pas ou plus d'opportunité positive.

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acter le retrait de Brignais de la SPL créée par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) qui a fait l'objet d'un accord de principe de la société publique locale par délibération en date du 13 février 2019 et à signer tous actes connexes.

Comme suite à une coquille relative au montant des actions dans ladite délibération, il est proposé, en accord avec le PFIAL, de céder les 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 40 €, soit un total de 240 €.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 17 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à acter le retrait de Brignais de la SPL créée par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) qui a fait l'objet d'un accord de principe de la société publique locale par délibération en date du 13 février 2019, ainsi que la cession de 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 40 €, soit un total de 240 €
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes connexes
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 26 – compte 261 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

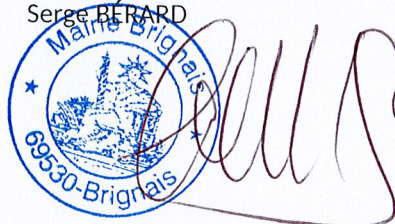
Le secrétaire

Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : TRANSPORTS

SYTRAL MOBILITÉS

Évaluation financière des services de transports transférés par la commune

Annule et remplace - Délibération n°2022-159 du 30 novembre 2022

N°2024_003

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités complétée des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance 2021-408 du 08 avril 2021, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale membre de « SYTRAL Mobilités » qui organisaient des services de transports avant le 1er juillet 2021 doivent transférer directement lesdits services à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL) le 1er janvier 2022.

Les Communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais sont concernées par ce transfert légal de compétence à SYTRAL Mobilités

S'agissant d'un transfert de compétence, il y a une obligation de procéder à l'évaluation intégrale des charges et des recettes du service transféré qui découle du principe de neutralité budgétaire des transferts de services entre personnes publiques.

Les sommes arrêtées à l'issue de cette évaluation ne sont ni révisables ni actualisables.

Aucun texte ne précisant les modalités de ce transfert, il appartient aux personnes publiques de s'entendre pour s'assurer du bon respect de ce principe.

L'AOMTL, les communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais se sont donc rapprochées pour examiner ensemble les conséquences financières du transfert de compétences.

Dans ce cadre, elles sont convenues de s'inspirer des règles de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts pour procéder à l'évaluation des charges et des recettes du service transféré :

« [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

[...] Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

A l'issue des échanges, la méthode d'évaluation retenue conjointement a été la suivante :

Evaluation des coûts de gestion moyens du service = $(1 + [\text{compte 012}/\text{compte 011} \text{ prévue à l'exercice 2022 du budget de l'AOMTL}]) \times \text{montant annuel moyen du marché} - (\text{recettes moyennes annuelles perçues})$.

Avec les précisions suivantes :

Pour le calcul du coût annuel et des recettes perçues, il sera appliqué une moyenne des montants versés au titulaire du marché au titre des exercices 2018, 2019 et 2021, ainsi qu'une moyenne des recettes perçues sur ces mêmes exercices ; exclusion de l'année 2020 en raison des impacts défavorables de la crise sanitaire.

Par dérogation à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, il a été décidé de retenir pour établir le ratio $\text{compte 012}/\text{compte 011}$ les montants figurant au budget 2022 de l'AOMTL puisque c'est ce dernier qui devra supporter les frais de gestion des services à venir. Cette solution est conforme à l'objectif du législateur d'optimiser sur le département du Rhône les coûts liés à l'organisation des transports publics de personnes.

Ce ratio $\text{compte 012 (charges de personnel)}/\text{compte 011 (charges de fonctionnement)}$ a été arrêté à 2,08%.

Pour le calcul des recettes, les frais de gestion des recettes perçues sont intégrés dans le montant annuel du marché.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

L'AOMTL n'étant pas un EPCI, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dédiée n'est pas non plus nécessaire dès lors qu'un accord est exprimé par l'ensemble des personnes publiques concernées dans des délibérations concordantes détaillant la méthode et les charges et recettes impactées par le transfert.

C'est pourquoi il a été convenu que chaque personne publique concernée délibérerait de façon concordante pour approuver le montant des charges et des recettes à transférer sans qu'il soit besoin de créer une CLECT.

La formule appliquée pour procéder à l'évaluation des charges et recettes du service transféré est :

$1,0208 \times$ (montants annuels moyens (2018, 2019 et 2021) des marchés) - (recettes moyennes annuelles perçues lors des années 2018, 2019 et 2021).

Le montant annuellement dû par la Commune de Brignais dans le cadre du transfert du service a été ainsi arrêté :

	Montants annuels des Marchés 2018, 2019 et 2021 (A)	Recettes annuelles moyennes 2018, 2019 et 2021 (B)	Montant annuellement dû ($1,0208 \times A$) - (B)
Commune de Brignais	60 640 €	1 930 €	59 970 €

Nota : calculs arrondis à la dizaine d'euros la plus proche

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 17 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées ainsi que leurs montants non actualisables et non révisables tels que décrits ci-dessus
- APPROUVER ET ARRÊTER le montant non révisable et non actualisable annuellement dû par la Commune de Brignais à 59 970 €
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657364 du budget principal de la commune - exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
Création de la SPL Garon Développement

N°2024_004

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) a pour volonté de maintenir le dynamisme économique sur son territoire pour permettre attractivité et création d'emplois.

Le développement économique est donc au cœur des actions de la CCVG au travers notamment d'opérations publiques d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil adapté, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCVG est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière de commerce ou de services dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'« exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres».

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont joint en annexe et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après :

- **La forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social**

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la société est : « SPL GARON DEVELOPPEMENT ».

Son siège social est fixé au 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS

- **Les Actionnaires de la SPL**

- | | |
|--|--------------------------|
| • La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) | • La commune de Millery |
| • La commune de Brignais | • La commune de Vourles |
| • La commune de Chaponost | • La commune de Montagny |

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l'objet social de la société pourront éventuellement intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d'un apport en nature ou en numéraire.

- **Objet social de la SPL**

La société a pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

- **Le capital social et sa répartition**

Le capital social est fixé à 1 100 000 € et est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CCVG détient environ 90.90% des actions et les communes 9.10% environ.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	10 000	1 000 000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20 000 €	1,82 %

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège (nt) au Conseil d'administration.

Le capital social pourra être amené à évoluer.

- **Les instances**
- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 7 membres,
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 17 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL GARON DEVELOPPEMENT ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 1.100.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale,
- L'assemblée spéciale,

Vu la candidature présentée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- SE PRONONCER favorablement sur la création, avec 5 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL GARON DEVELOPPEMENT ;
- DÉCIDER que la ladite société aura pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.
- APPROUVER
 - les actes constitutifs de la société publique locale soit les statuts et le pacte d'actionnaires ;
 - la prise de participation de la commune au capital de la SPL ;
- PRÉCISER que le capital social est fixé à 1 100 000 € et qu'il est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- FIXER la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	10 000	1 000 000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20 000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20 000 €	1,82 %

- PRÉCISER que les actions sont libérées à hauteur de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) soit la moitié au moins de leur valeur nominale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de dix mille d'euros (10 000 €) ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

- PRÉCISER que
 - les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
 - la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 27 - compte 2764 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants
- APPROUVER la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 5 administrateurs pour la CCVG ;
 - 2 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- PROCÉDER à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL :
 - Monsieur Guy BOISSERIN
- PROCÉDER à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et déclarer élu représentant la commune à l'assemblée spéciale de la SPL :
 - Monsieur Guy BOISSERIN
- AUTORISER :
 - l'élu représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration
 - les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
 - Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
 - Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération
- DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE
Convention pour charges de fonctionnement

N°2024_005

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves domiciliés dans les communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Certaines des communes concernées sont convenues d'un montant de participation financière destiné à participer aux frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 22 février 2023, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2022/2023 à hauteur de 573 € pour les élèves de classes maternelles et 287 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour 2023/2024, la majorité des communes en cause a déterminé une augmentation d'environ 2 %, soit :

- 584 € pour les maternelles (292 € en cas de garde parentale alternée) et
- 293 € pour les élémentaires (146 € en cas de garde parentale alternée)

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 18 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants de participation financière aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves domiciliés dans les communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais, comme suit :
 - 584 € par élève pour les élèves de maternelles (292 € en cas de garde parentale alternée)
 - 293 € par élève pour les élèves d'élémentaires (146 € en cas de garde parentale alternée)
- AUTORISER le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer lesdites conventions
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657348 du budget principal de la commune - exercice 2024
- DIRE que les recettes seront créditées au chapitre 74 - compte 74748 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS
PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPONOST
Financement

N°2024_006

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

La ville de Brignais, en partenariat avec la ville de Chaponost, a initié une étude relative à la production et la livraison de repas. Chacune de ces communes dispose d'une cuisine centrale, qui fabrique et livre les repas pour ses écoles et d'autres usagers. Il s'agit d'interroger l'organisation actuelle pour analyser la pertinence éventuelle d'une mutualisation des moyens, en y associant les autres communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).

L'objectif de l'étude est de savoir si à l'échelle du territoire de la CCVG, une taille critique favorisant l'efficacité du service pourrait être atteinte, tant sur le plan des ressources humaines, de la qualité des repas, des filières d'approvisionnement que sur les enjeux économiques et écologiques.

Pour ce faire, l'étude est prévue en deux phases. La première est dédiée au diagnostic du territoire et rendra compte de ses manques éventuels et de ses atouts. Si l'analyse indique qu'il y a un intérêt à mutualiser les forces locales pour optimiser les services rendus, une seconde phase d'étude sera engagée pour proposer au moins deux scénarios de structuration et d'organisation sur les aspects juridiques et techniques.

Le bureau d'étude EPSA - AGRIATE CONSEIL, sis 65 rue d'Anjou à Paris a été retenu pour conduire ce travail. Le montant global, pour les deux phases, est de 36 210 €. Pour la première phase, le montant s'élève à 23 550 €, pour laquelle la ville de Chaponost contribue à hauteur de 11 775 € ; le reste à charge pour Brignais est de 11 775 €.

La seconde phase, si elle est confirmée, sera supportée par les communes qui souhaiteront s'impliquer dans le projet.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 18 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- Acter la participation de la commune de Chaponost à hauteur de 11 775 € pour contribuer au financement de la première phase d'étude sur la production et la livraison de repas, dans le cadre d'un projet de cuisine centrale intercommunale
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 - compte 74741 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE
Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux à l'association Culture du savoir

N°2024_007

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Créée en 2019, l'association Culture du Savoir (Loi 1901) a pour objet le développement de projets éducatifs, humanitaires et sociaux. Elle apporte notamment une aide aux enfants et aux jeunes en proposant de l'aide aux devoirs et des cours de langue.

L'association a souhaité mettre en place un projet socio-professionnel destiné aux jeunes de tous horizons.

Elle proposera des matinées de partage d'expérience intitulées « La vie d'un pro » avec des professionnels issus de secteurs différents. L'association a prévu la présentation de plusieurs métiers, par exemple, formateur/trice dans le domaine ferroviaire, infirmier/ière, informaticien/ienne, enseignant/te universitaire et expert-comptable.

Afin de toucher un maximum de jeunes, les structures du territoire en lien avec ce public ont été sollicitées. Ainsi, l'association Culture du Savoir a pu rencontrer la Direction enfance-jeunesse, la MJC, le Centre social, la fondation AJD et la Mission Locale afin de consolider le projet.

Ces matinées se dérouleront le samedi matin une fois par mois à partir du mois de février et ce jusqu'au mois de juin.

La Plateforme emploi et cohésion sociale, service public de proximité a été identifiée comme lieu ressource susceptible d'accueillir ces matinées. La Ville a souhaité répondre positivement en mettant à disposition la salle de réunion de la Plateforme.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 18 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- METTRE à disposition de l'association Culture du savoir la salle de réunion de la Plateforme, une fois par mois, le samedi matin, de février à juin 2024
- APPROUVER les termes de la convention induite telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
Autorisation de signature

N°2024_008

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a notifié à la commune qu'une canalisation polyéthylène 40 et ses accessoires techniques vont être implantés par leurs services sur la parcelle AS 95, située 10 Avenue Ferdinand Gaillard, dont la ville de Brignais est propriétaire.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue entre la ville de Brignais et GRDF.

Cette dernière retrace les droits de servitudes consentis à GRDF ainsi que les droits et obligations du propriétaire dont les principaux sont les suivants :

- La commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes
- La commune renonce à déplacer ou enlever l'ouvrage pour quelque motif que ce soit.
- Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est autorisé à pénétrer sur ladite parcelle pour établir une ou plusieurs conduites de renforcement dans une bande de 2 mètres et occuper provisoirement, pour l'exécution des travaux, une largeur supplémentaire de terrain avec remise en état à la suite de tous travaux exécutés.
- La convention est établie à titre gratuit.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention de servitudes entre la Ville de Brignais et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sur la parcelle cadastrée AS 95
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS
Participation financière de la commune

N°2024_009

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Les composter permet d'éviter de jeter des déchets recyclables dans les poubelles dont le contenu est destiné à l'incinération, entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais à ce titre.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur dans la limite de 1 000 composteurs sur l'ensemble du territoire du SITOM.

La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers brignairots auprès du SITOM Sud Rhône, avec une aide complémentaire de 30 % du coût total par composteur.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 18 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER le taux de subvention pour l'acquisition de composteurs, soit 30 %, par les particuliers résidant à Brignais, par composteur
- PRÉCISER que :
 - La subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe (de 2100 € TTC), L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais.
 - La Ville versera au SITOM, après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers.
- DIRE que les crédits nécessaires (dépenses relatives de 2 100 € TTC) seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

OBJET : SECTEUR DU CONCHIN
Acquisition de la parcelle cadastrée AI 19

N°2024_010

Date d'affichage de la liste des délibérations : **30 janvier 2024**

Date de transmission en Préfecture : **30 janvier 2024**

Date de mise en ligne : **30 janvier 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Dans le secteur du Conchin, au nord du centre-ville, un ensemble de terrains est classé en zone rouge au Plan de prévention des risques inondation et est grevé d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme pour « un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou des espaces verts publics » (emplacement réservé R1). Ces terrains sont par ailleurs classés en zone NL (naturelle et loisirs) du PLU.

Compte tenu des enjeux publics d'aménagement sur ces terrains, la commune s'est déjà portée acquéreur de plusieurs terrains dans ce secteur.

Aussi, la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles respectivement cadastrées AI 9, AI 14, AI 17, AI 18, AI 115, AI 137 et AI 174.

Monsieur Guy GERIN, domicilié 18 B rue Simondon à Brignais est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 19 d'une superficie de 715 m², située sur le secteur mentionné et a confirmé son accord pour la vente de celui-ci à la commune.

Conformément à des achats similaires sur le même secteur il y a quelques années, le prix a été fixé à 12,50 €/m². Le montant de l'acquisition sera donc de 8 937,50 € net vendeur.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 18 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition par la Ville, de la parcelle AI 19 (propriété de Monsieur Guy GERIN) pour une surface de 715 m²
- DIRE que le prix de vente de ladite parcelle concernée est de 12,50 €/m²
- DIRE que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 - compte 2113 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Lionel BRUNEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

